



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 4371

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le dispositif « Besson ». La loi Besson exclut la mise à disposition d'un logement acquis dans le cadre de son dispositif aux ascendants et descendants du propriétaire. Ce type de location était préalablement autorisé par la loi dite Périssol. Aussi souhaiterait-il connaître la position de principe du ministre sur un aménagement de la loi Besson permettant à l'investisseur de louer le logement acheté à ses enfants ou à ses parents.

Texte de la réponse

L'extension du dispositif d'amortissement fiscal Besson aux locations aux ascendants et descendants des investisseurs a fait l'objet d'un amendement de la commission des finances de l'Assemblée nationale au projet de loi de finances pour 2003. Il a été adopté par l'Assemblée nationale avec l'accord du Gouvernement. Cette mesure, qui s'applique aux logements acquis neufs ou en l'état futur d'achèvement à compter du 9 octobre 2002, permet d'avoir un effet d'incitation immédiat en faveur de la construction de logements locatifs.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4371

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3532

Réponse publiée le : 30 décembre 2002, page 5275